

# Le casse-tête du taux du livret A

Logiquement, le taux du placement préféré des Français devrait passer de 0,75 % à 0,5 % au 1<sup>er</sup> février.

ANNE DE GUIGNÉ [@adeguigne](#)

**POLITIQUE ÉCONOMIQUE** Nouveau dossier sensible en vue pour l'exécutif. La rémunération du livret A devrait logiquement baisser de 0,75 % à 0,5 % le 1<sup>er</sup> février prochain. Ce sera la conséquence d'une réforme portée, au printemps 2018, par Bruno Le Maire. « Je veux une règle beaucoup plus simple de calcul de ce taux, avait alors déclaré le ministre de l'Économie, au micro de BFMTV. Ce sera la moyenne du taux d'inflation et des taux d'intérêt. »

Avec une inflation à 1,2 % sur un an et des taux interbancaires de court terme (Eonia) autour de -0,4 %, la moyenne des deux taux devrait tourner autour de quelques dixièmes de points. Dans ces conditions, la rémunération du livret A atteindrait son plancher minimal, soit 0,5 %, un niveau nettement inférieur à l'inflation. Autrement dit, les millions de particuliers qui continueront de placer leur épargne sur ces livrets sous-rémunérés perdront du pouvoir d'achat.

Pour le gouvernement, ce n'est pas un problème en soi car le but du changement de la formule était justement de rendre les livrets ré-



Le changement du taux du Livret A devrait avoir pour conséquence une perte du pouvoir d'achat des particuliers.

glementés moins attractifs et d'encourager les épargnants à accepter un peu de risque pour chercher de la rémunération. Avec notamment l'idée de les encourager à se porter vers des placements plus exposés, au moins partiellement aux actions, afin que l'épargne finance davantage le développement des entreprises.

Seul problème, les Français semblent hermétiques à ces idées d'arbitrage entre risque et rendement. Malgré leur taux déjà très faible (0,75 % depuis août 2015), les livrets réglementés (livret A et de développement durable) ont continué de prospérer. De janvier à octobre 2019, ces deux produits d'épargne ont même enregistré

une collecte cumulée de 16,77 milliards d'euros.

Baisser la rémunération d'un placement si populaire semble politiquement hasardeux. Et ce, d'autant que la décision interviendra en janvier alors que le conflit social sur les retraites sera encore vif dans les esprits et... les élections municipales proches. L'hypothèse d'un re-

port de la baisse du taux après le scrutin des 15 et 22 mars est d'ailleurs évoquée à Bercy. C'est à la Banque de France que revient la charge d'effectuer le calcul du taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée, à partir desquels le gouverneur propose un taux au ministre de l'Économie. « En cas de circonstances exceptionnelles, le gouverneur a le droit de proposer une dérogation à la formule », rappelle-t-on au sein de l'institution.

## Déroger à la formule

Une telle dérogation pourrait prendre la forme d'un changement du taux, avec par exemple un maintien à 0,75 %, ou d'un report du changement. Il serait toutefois étonnant de voir la Banque de France s'engager, pour des raisons purement politiques qui ne sont pas de son fait, sur ces entorses aux règles.

Ce sera donc à l'exécutif de trancher. « Pour l'instant, nous attendons les recommandations du gouverneur de la Banque de France, commente-on dans l'entourage de Bruno Le Maire. Pour décaler la date d'une éventuelle modification du taux, il faudrait déroger à la formule. Or l'idée de la nouvelle formule était justement de ne plus avoir de dérogations... » ■

Nous avons besoin de placements plus dynamiques et de sortir de l'alternative basique entre épargne réglementée, avec peu de rendement, et immobilier.

BRUNO LE MAIRE,  
OCTOBRE 2019